

Certificat complémentaire plongée profonde et tutorat

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation - Animation d'activités de loisirs**

encadrement d'activités physiques et sportives

Code(s) NAF : **93.19Z**

Code(s) NSF : **335**

Code(s) ROME : **G1204**

Formacode : —

Date de création de la certification : **01/12/2016**

Mots clés : **directeur de plongée**, **plongée subaquatique**, **Tutorat**, **PLONGEE**

Identification

Identifiant : **4095**

Version du : **16/10/2018**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 01 décembre 2016 portant création du certificat complémentaire "plongée profonde et tutorat"
- Arrêté du 13 juillet 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Le certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » atteste des compétences suivantes :

Assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique.

Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur.

Assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes : - être admis en formation au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » après le 1er juillet 2017 ; ou - être titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » à jour du recyclage, délivré après le 1er juillet 2017 ; et dans tous les cas, justifier d'une expérience de vingt plongées en milieu naturel à une profondeur au-delà de 40 mètres réalisée dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Descriptif général des compétences constituant la certification

Assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique.

Public visé par la certification

Conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur. Assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.

Tous publics

Modalités générales

Formation comportant un volume moyen de formation de 190 heures dont 115 heures en centre de formation et 75 heures en entreprise.

Liens avec le développement durable

niveau 3 : certifications et métiers dédiés au développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes :

Etre admis en formation au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention « plongée subaquatique » après le 1er juillet 2017 ;
ou être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention « plongée subaquatique » à jour du recyclage, délivré après le 1er juillet 2017.

Et dans tous les cas, justifier d'une expérience de vingt plongées en milieu naturel à une profondeur au-delà de 40 mètres réalisée dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Compétences évaluées

Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur. Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

N/A

Centre(s) de passage/certification

- Validés par le directeur régional DRJSCS et le jury régional

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Une UC

Durée de validité des composantes acquises :

permanente

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

permanente

Matérialisation officielle de la certification :

Remise d'un parchemin ou d'une attestation de réussite partielle.

Plus d'informations

Statistiques

50 diplômés par an en moyenne.

Autres sources d'information

<http://www.sports.gouv.fr/>